

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 20/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ERASTEEL SAS

1 PLACE MARTENOT
BP 1
03600 COMMENTRY

Références : 20221220-RAP-63-1452-InspReexamenEDDErasteel
Code AIOT : 0005600023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement ERASTEEL SAS implanté 1 Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY. L'inspection a été annoncée le 14/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à la remise de la notice de réexamen quinquenal de l'étude de danger du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ERASTEEL SAS
- 1 Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY
- Code AIOT : 0005600023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site ERASTEEL est une installation classée SEVESO seuil haut, faisant partie du groupe ERAMET. Elle a une activité d'aciérie (production d'aciers rapides) et de recyclage (batteries, piles, catalyseurs pétroliers) afin de valoriser les métaux contenus dans ces déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Notice de réexamen quinquenal de l'étude de danger
- Modifications projetées sur le site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|--|---|--|-----------------------|
| 1 | Reexamen quinquenal de l'étude de danger | Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 1.6.2 | Lettre de suite préfectorale | 3 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire |
|----|--------------------------|---|
| 2 | Modifications envisagées | Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 1.6.1 |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis d'échanger sur la notice de réexamen quinquenal de l'étude de danger. Un document indépendant viendra clôturer cette étude. Des compléments sont attendus concernant les suites données aux audits internes.

Elle a aussi été l'occasion d'échanger sur les projet de l'exploitant concernant la réalisation de nouvelles activités sur son site. En première analyse, ces modifications sont déjà comprises dans l'autorisation du site mais une description des moyens permettant de cadrer les moyens de maîtrise des risques accidentels et chroniques est nécessaire avant tout début d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Reexamen quinquenal de l'étude de danger

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 1.6.2 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Reexamen étude de danger |
| Prescription contrôlée : L'étude de danger est réexaminée tous les 5 ans et mise à jour si nécessaire. |
| Constats : Le 14 octobre 2022, la notice de réexamen de l'étude de danger du site a été transmise à l'inspection. Son rapport de complétude par l'inspection fera l'objet d'un rapport indépendant de la présente inspection. L'inspection a été l'occasion d'échanger sur certains points de la notice (notamment les suites données aux audits internes "exigences essentielles") et de se rendre sur les lieux ayant fait l'objet de nouvelles modélisations (zones de déchargement des catalyseurs en particulier). |
| Observations : Un échange complémentaire sera nécessaire suite à l'inspection et lors de la rédaction du rapport concernant la notice de réexamen. Cet échange devra permettre de statuer sur les suites de visite précédentes indiquées comme non soldées dans la notice. Le plan d'action suite à l'audit exigences essentielles doit être actualisé (car le tableau présenté en inspection ne trace pas les actions envisagées pour 2022-2023). |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 2 : Modifications envisagées

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 1.6.1 |
| Thème(s) : Situation administrative, Modifications |
| Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. |
| Constats : L'exploitant a présenté deux projets de modification des activités du site: - un projet de démantèlement de batteries NiMH automobiles, - un projet de tri manuel de batteries NiMH. |
| Observations : L'inspection n'identifie pas de point réglementaire bloquant sur ces modifications. Elles devront cependant faire l'objet d'un dossier de porté à connaissance décrivant les modifications envisagées, les risques accidentels et chroniques éventuels engendrés par celles-ci et les moyens mis en oeuvre pour les maîtriser. Il devra également s'assurer que les quantités stockées restent compatibles avec les quantités maximales autorisées dans l'arrêté régissant le site. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

